

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 98-205 en date du 30 janvier 1998, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à entreprendre par la Communauté urbaine, en vue d'assurer la protection du captage de Saint Priest au lieu-dit "les Quatre Chênes".

Je vous sou mets donc le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de la parcelle de 4 097 mètres carrés dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 16 de la section ZE, située lieu-dit "Plaine de la Fouillouse" à Saint Priest, appartenant aux époux Bergeret et occupée par monsieur Farce, exploitant agricole locataire.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Bergeret céderaient le bien en cause au prix de 22 533 F, indemnité de remploi comprise, correspondant à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 98-205 de monsieur le préfet du Rhône en date du 30 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 1 111 - opération 0139 001 624.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,